



## COMMUNIQUÉ RADIODIFFUSÉ ET TÉLÉVISÉ DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique communique :

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prises par le Gouvernement pour la riposte à la pandémie du Coronavirus (**COVID-19**), il est établi un cordon sanitaire autour des communes les plus exposées à cette pandémie que sont : **Cotonou, Abomey-Calavi, Allada, Ouidah, Tori, Zè, Sèmè-Podji, Porto-Novo, Akpro-Misséréte et Adjarra.**

Par conséquent, les dispositions ci-après entrent en vigueur pour compter **du lundi 30 mars 2020 à 00 heure au dimanche 12 avril 2020 à minuit** :

- interdiction d'entrée et de sortie de l'espace du cordon sanitaire sauf dérogation des préfets ;
- interdiction de regroupement de plus de dix (10) personnes en tous lieux à l'exception des espaces marchands, avec obligation de respecter une distance d'un mètre (1) minimum entre personnes ;
- interdiction de circulation des bus et minibus de transport en commun de personnes ;
- interdiction aux taxis-motos de transporter plus d'une personne à la fois ;
- fermeture des bars, discothèques, et autres lieux de réjouissance ;
- obligation de respecter une distance d'un (1) mètre au minimum entre usagers de restaurants et maquis ;
- obligation pour les employeurs, sur les lieux de travail, d'installer le dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre personnes ;
- limitation du nombre de passagers à bord des taxis et embarcations à trois (03) au maximum ;
- prescription aux usagers des espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés ordinaires et autres) d'observer la distance d'au moins un (1) mètre entre personnes.

Toutefois, sont autorisées :

- les cérémonies d'inhumation dans la stricte intimité familiale et ne regroupant pas plus de dix (10) personnes, lesquelles doivent respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre elles ;
- la circulation des véhicules de transport de marchandises.



Par ailleurs à l'endroit des populations sur toute l'étendue du territoire national, il est demandé de réduire les déplacements au minimum nécessaire.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique en appelle au sens de responsabilité et de patriotisme de tous les citoyens et les invite au devoir civique de sensibilisation réciproque et collective, aux fins de la mutualisation des efforts pour contrer la propagation de la pandémie du **COVID-19**.

En tout état de cause, les Forces de Défense et de Sécurité sont instruites pour veiller au respect strict desdites mesures.

Fait à Cotonou, le 27 mars 2020